RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	CHAMPION OEM SPECIFIC 75W-85 FE LS GL 5
Code du produit	:	2318
Type de produit	:	CHAMPION
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	utilisation non dispersive Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Lubrifiants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHAMPION CHEMICALS N.V.
Georges Gilliotstraat, 52
2620 Hemiksem, Antwerpen
België
T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99
msds@championlubes.com, https://www.championlubes.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Ester d'acide phosphorique, sels aminés, Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Di-tert-Butyl polysulfide	N° CAS: 68937-96-2 N° CE: 273-103-3 N° REACH: 01-2119540515-43	1 – 4.5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl	N° CAS: 1471315-74-8 N° CE: 939-591-3 N° REACH: 01-2119978530-33	1 – 1.9	Aquatic Chronic 3, H412
Ester d'acide phosphorique, sels aminés	N° CE: 931-384-6 N° REACH: 01-2119493620-38	1 – 1.9	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
métaborate de magnésium	N° CAS: 13703-82-7 N° CE: 237-235-5 N° REACH: 01-2120769073-53	0.1 – 0.5	Skin Sens. 1B, H317
O,O,O-triphenyl phosphorothioate	N° CAS: 597-82-0 N° CE: 209-909-9 N° REACH: 01-2119979545-21	0.1 – 0.5	Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Méthacrylate de méthyle	N° CAS: 80-62-6 N° CE: 201-297-1 N° Index: 607-035-00-6	0.1 – 0.24	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
Di-tert-Butyl polysulfide	N° CAS: 68937-96-2 N° CE: 273-103-3 N° REACH: 01-2119540515-43	(46 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B; H317
Ester d'acide phosphorique, sels aminés	N° CE: 931-384-6 N° REACH: 01-2119493620-38	(9.39 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317 (50.01 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319
métaborate de magnésium	N° CAS: 13703-82-7 N° CE: 237-235-5 N° REACH: 01-2120769073-53	(15 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage	:	Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.
Autres informations	:	Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
Température de manipulation	:	< 40 °C
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage	:	≤ 40 °C
Lieu de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	:	LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

CHAMPION OEM SPECIFIC 75W-85 FE LS GL 5	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Huiles minérales (brouillards) # Olie (minerale-; nevel)
OEL TWA	5 mg/m³
OEL STEL	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Methyl methacrylate
IOEL TWA	50 ppm @8h
IOEL STEL	100 ppm @15min
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	208 mg/m³ @8h
	50 ppm @8h
MAK (OEL STEL)	416 mg/m³ @15min
	100 ppm @15min
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthacrylate de méthyle # Methylmethacrylaat
OEL TWA	208 mg/m³ @8h
	50 ppm @8h
OEL STEL	416 mg/m³ @15min
	100 ppm @15min
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm @8h
OEL STEL	100 ppm @15min
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	50 ppm @8h
KGVI (OEL STEL)	100 ppm @15min

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	50 mg/m³ @8h
	12 ppm @8h
NPK-P (OEL C)	150 mg/m³ @15min
	36 ppm @15min
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	102 mg/m³ @8h
	25 ppm @8h
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm @8h
OEL STEL	100 ppm @15min
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	42 mg/m³ @8h
	10 ppm @8h
HTP (OEL STEL)	210 mg/m³ @15min
	50 ppm @15min
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	205 mg/m³ @8h
	50 ppm @8h
VLE (OEL C/STEL)	410 mg/m³ @15min
	100 ppm @15min
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	210 mg/m³ @8h
	50 ppm @8h
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm @8h
OEL STEL	100 ppm @15min
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	208 mg/m³ @8h
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm @8h
OEL STEL	100 ppm @15min
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm @8h
OEL STEL	100 ppm @15min
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ @8h

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	208 mg/m³ @8h
	50 ppm @8h
TPRV (OEL STEL)	416 mg/m³ @15min
	100 ppm @15min
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	205 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	410 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	100 mg/m³ @8h
NDSP (OEL C)	300 mg/m³ @15min
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm @8h
OEL STEL	100 ppm @15min
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	205 mg/m³ @8h
	50 ppm @8h
OEL STEL	410 mg/m³ @15min
	100 ppm @15min
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	50 ppm @8h
NPHV (OEL STEL)	100 ppm @15min
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	210 mg/m³ @8h
	50 ppm @8h
OEL STEL	420 mg/m³ @15min
	100 ppm @15min
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	50 ppm @8h
VLA-EC (OEL STEL)	100 ppm @15min
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	210 mg/m³ @8h
	50 ppm @8h
KGV (OEL STEL)	420 mg/m³ @15min
	100 ppm @15min
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm @8h
OEL STEL	100 ppm @15min

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	100 mg/m³ @8h
	25 ppm @8h
Korttidsverdi (OEL STEL)	400 mg/m³ @15min
	100 ppm @15min

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de protection. Gants.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:
Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune.
Apparence	:	Liquide huileux.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 190 °C (ASTM D92)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	53 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)
Solubilité	:	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0.863 g/ml @15°C (ASTM D4052)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
DL50 orale rat	7900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	29.8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Sensibilisation cutanée, - contact avec la peau, souris	Sensibilisation de la peau (OECD 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test, In vitro, mammifères	Positif (OECD 476, WOE does not support classification)
In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test, In vitro, mammifères	Equivocal (OECD 473, WOE does not support classification)
Rodent Dominant Lethal Test, In vivo, mammifères	Négatif (OECD 478)
Bacterial Reverse Mutation Test, In vitro, Bacteria	Négatif (OECD 471)

Cancérogénicité : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies, NOAEL, inhalation, rat	Négatif (104w; 5d/w, OECD 453)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Ester d'acide phosphorique, sels aminés	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour @28d (OECD 407)

Danger par aspiration : Non classé

CHAMPION OEM SPECIFIC 75W-85 FE LS GL 5	
Viscosité, cinématique	53 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)
Hydrocarbure	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le(s) fournisseur(s) de l'additif / des additifs ont mené des études de toxicité chronique. Ces essais ont montré que les mélanges contenant l'additif / les additifs ne présentent pas de dangers chroniques pour l'environnement aquatique aux niveaux d'utilisation testés. Étant donné que ce produit reste dans ces conditions validées, il n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique selon les critères CLP, où les données issues d'essais sur des mélanges sont prioritaires par rapport aux données concernant des substances individuelles.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl (1471315-74-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 @4h; Oncorhynchus mykiss
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	320 mg/l @0,1h; Sludge
CE50 - Crustacés [1]	91 mg/l @48h; Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 10 mg/l @3h; Selenastrum capricomutum

Di-tert-Butyl polysulfide (68937-96-2)	
CE50 - Crustacés [1]	63 mg/l @2d (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l @0,1d (Sludge)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l @3d

Ester d'acide phosphorique, sels aminés	
CL50 - Poisson [1]	24 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	8.5 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	91.4 mg/l 2d (Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	0.66 mg/l 21d (Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	6.4 mg/l @4d (Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	3.2 mg/l Oncorhynchus mykiss @4d
NOEC chronique crustacé	0.12 mg/l @21d (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	1.7 mg/l @4d (Selenastrum capricornutum)

O,O,O-triphenyl phosphorothioate (597-82-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l @96h; Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l @48h; Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Scenedesmus quadricauda
NOEC (aigu)	> 5.5 @ 21DY (Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	0.0017 mg/l @97d; Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	> 5.5 mg/l @21d; Daphnia magna

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 79 mg/l @96h; Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	69 mg/l @48h; Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 110 mg/l @72h; Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	9.4 mg/l @35d; Danio rerio (OECD 210)
NOEC chronique crustacé	37 mg/l @21d; Daphnia magna (OECD 211)
NOEC chronique algues	110 mg/l @72h, Selenastrum capricornutum (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

CHAMPION OEM SPECIFIC 75W-85 FE LS GL 5	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.

Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl (1471315-74-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	0.000001 % @28d (OECD TG 301 B)

Di-tert-Butyl polysulfide (68937-96-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	13 % % @OECD TG @28d

Ester d'acide phosphorique, sels aminés	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
DBO (% de DThO)	3.6 % DTO @28d (inherent sediment)
Biodégradation	7.4 % @28d (OECD TG 301B)

métaborate de magnésium (13703-82-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

O,O,O-triphenyl phosphorothioate (597-82-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	17.8 – 19.3 % @28d (OECD 301B); 59,9 - 66,8 % @28d (OECD 302C)

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	94 % @14d (OECD 301 C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl (1471315-74-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	8 (Valeur calculée)

Di-tert-Butyl polysulfide (68937-96-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6

O,O,O-triphenyl phosphorothioate (597-82-0)	
BCF - Poisson [1]	2.551

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1.38

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)	:	13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	Non applicable
N° ONU (IMDG)	:	Non applicable
N° ONU (IATA)	:	Non applicable
N° ONU (ADN)	:	Non applicable
N° ONU (RID)	:	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (2021/821)

Contains no substance subject to the Regulation (EU) 2021/821 for the control of dual-use items

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 82	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907) : Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Di-tert-Butyl polysulfide est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Di-tert-Butyl polysulfide est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

Pologne

Réglementations nationales polonaises	:	Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended). Act of 14 December 2012 on Waste (J. o L. 2013, item 322 as amended). The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended). Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923). Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 382). Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. of 3 July 2018, item 1286 as amended). The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488) Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166). Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141). ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	**Ajouté**
	Date de révision	**Ajouté**
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	**Ajouté**
3	Composition/informations sur les composants	**Modifié**
9	Masse volumique	**Modifié**
9	Point d'éclair	**Modifié**
11	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	**Ajouté**
12.1	Ecologie - général	**Ajouté**

Abréviations et acronymes:

	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value

Abréviations et acronymes:	
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects
	EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Ester d'acide phosphorique, sels aminés, Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit